

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 25 00008**

date de dépôt : 30/01/2025

demandeur : **EDF SOLUTION SOLAIRE -
FEDELI Kevin**

pour : **Installation d'un générateur
photovoltaïque sur le plan de la toiture
parallèlement à la couverture, de couleur
noire. La production sera auto consommée
sur le site.**

adresse terrain : **154 avenue Général de gaulle
66320 VINCA**

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de VINÇA**

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 30/01/2025 par EDF SOLUTION SOLAIRE - FEDELI Kevin demeurant 360 rue Louis de Broglie Agence d'Aix En Provence, AIX-EN-PROVENCE (13290) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(0) pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto consommée sur le site.

(0) sur un terrain situé 154 avenue Général de gaulle 66320 VINCA et cadastré section AA n° 81

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.421-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/02/2025

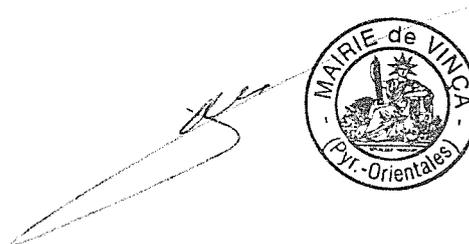
ARRÊTE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA, le 10/03/2025

Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).